



ANNO VICESIMO-SEPTIMO & VICESIMO-OCTAVO

VICTORIÆ REGINÆ.

CAP. I.

Acte pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du Gouvernement Civil et à certains autres besoins du ressort du service civil, depuis la fin de l'année mil huit cent soixante-et-trois jusqu'au trentième jour de Juin, mil huit cent soixante-et-cinq.

[Sanctionné le 30 Juin, 1864.]

TRÈS-GRACIEUSE SOUVERAINE :

CONSIDÉRANT que par des Messages de Son Excellence le Très Honorable Charles Stanley, Vicomte Monck, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-chef de cette province du Canada, et les estimés qui les accompagnent, il appert que les sommes ci-dessous mentionnées sont nécessaires pour faire face à certaines dépenses du gouvernement civil de cette province et du service public d'icelle, et à d'autres besoins, à compter de la fin de l'année mil huit cent soixante-et-trois jusqu'au trentième jour de Juin de l'année mil huit cent soixante-et-cinq ; plaise en conséquence à Votre Majesté qu'il soit statué, et qu'il soit statué par la Très-Excellente Majesté de la Reine, par et de l'avis et du consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative du Canada, que,—

Préambule.

1. Sur et à même le fonds consolidé du revenu de cette province, et les fonds spéciaux mentionnés en la cédule au présent acte annexée dans les cas y énumérés, il sera et pourra être payé et employé une somme n'excedant pas en totalité six millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille, cent quarante-quatre piastres et soixante-et-six centins, pour subvenir

\$6,797,144 66
outroyées à
même le fonds
consolidé du
revenu et les
fonds spéciaux
mentionnés
en la cédule.